

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal

Du 7 Avril 2022

Étaient présents : Mmes ABDELLAOUI, HEURTEL et LEBAS
MM. ADREIT, BELLONCLE, BOUDIER, CHAPELLE,
DELAMOTTE, DUHAMEL, HAUZAY, LETHUILLIER.

Secrétaire de séance : M. BELLONCLE

Absents excusés : MM. BIANEIS, BOSSELUT, LENOBLE et LEROUX

Pouvoirs : Mme HEURTEL disposait du pouvoir de M. LEROUX
Mme LEBAS disposait du pouvoir de M. LENOBLE
M. DUHAMEL disposait du pouvoir de M. BOSSELUT

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 février 2022

COMPTABILITE

- › Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021
- › Affectation du résultat de fonctionnement 2021
- › Vote des taux d'imposition 2022
- › Vote du Budget Primitif 2022
- › Vote des subventions aux associations
- › Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées à la Communauté Urbaine
- › Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)
- › Attribution d'une aide exceptionnelle pour l'Ukraine

GESTION DU PERSONNEL

- › Autorisation de recrutement pour accroissement temporaire d'activité (semaine immersion en maternelle de Mme Pointel)
- › Rémunération d'un agent en cas de demande d'intervention en dehors du temps de travail hebdomadaire du poste

COMMUNAUTE URBAINE

CLECT : Désignation des deux nouveaux membres

VOIRIE

Limitation de vitesse pour l'impasse de la Vallée

Réfection de la chaussée de l'impasse de la Vallée

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Planning du bureau de vote des élections présidentielles
- ◆ Spectacle musical du 17 juin 2021 : concert des Normandy All Stars
- ◆ Manifestation Ciné'toiles du 13 août 2022
- ◆ Ecole : remise des prix de fin d'année

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022 :

M. ADREIT présente le procès-verbal de la séance du 22 février 2022 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Approbation du Compte de gestion 2021

**Délibération
N° 2022 - 013**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Il le soumet à l'approbation du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote du Compte Administratif 2021

**Délibération
N° 2022 - 014**

Les résultats du Compte de Gestion 2021, en conformité avec ceux du Compte Administratif 2021, sont présentés sous la présidence de M. Alain HAUZAY, doyen des membres présents du Conseil Municipal, le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents soit à 13 voix « pour »,

Vote le Compte Administratif 2021 et arrête les résultats de clôture, en parfaite concordance avec ceux du Compte de Gestion, comme suit :

 Section de fonctionnement :	excédent de	203 991,89€
 Section d'investissement :	excédent de	158 945,82€

Affectation du résultat de fonctionnement 2021

**Délibération
N° 2022 - 015**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	33 473,99
Un excédent reporté de :	<u>170 517,90</u>
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	203 991,89€

Un excédent d'investissement de :	158 945,82
Un déficit des restes à réaliser de :	<u>-94 921,00</u>
↳ Soit un excédent de financement dégagé de :	64 024,82€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 qui s'élève à 203 991,89€, de la façon suivante :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	203 991,89€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<u>0€</u>
↳ Résultat reporté en fonctionnement (002) :	203 991,89€

Le résultat d'investissement reporté (001), en excédent s'élève à **158 945,82€**.

Vote des taux 2022 de la fiscalité directe locale	Délibération N° 2022 - 016
----------------------------------------------------------	---------------------------------------

La loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022 ce qui se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui représente un taux de 25,36%. Ce taux doit ainsi être additionné au taux communal de foncier bâti 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix « pour » et une voix « contre »,

- Fixe comme suit les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 :
 - Taxe Foncière sur le Bâti : **42,25%**
 - Taxe Foncière sur le Non Bâti : **40,26%**
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux via l'Etat de notification n° 1259 COM ;

Vote du Budget Primitif 2022	Délibération N° 2022 - 017
-------------------------------------	---------------------------------------

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à 14 voix « pour »,

Vote le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour

✚ La section d'investissement à	427 189,00€
✚ La section de fonctionnement à	672 375,00€.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subvention réalisées par la Commission de Finances.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,**

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour un total de 1 990,00€ :

- Maison pour tous (Bibliothèque)	100€
- GACCSR	100€
- MNCE (Masters Natation Caux Estuaire)	100€
- Coopérative Scolaire	1 290€
- La Hêtraie	100€
- Les restos du cœur	100€
- SHPA (Sté Havraise Prot° des animaux)	100€
- Maison Familiale Rurale de la Cerlangue	100€

Concernant la subvention pour la coopérative scolaire, Monsieur le Maire explique qu'elle représente l'aide versée antérieurement par l'intercommunalité aux écoles pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques et qui a été restituée aux Communes suite au transfert de charges.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions d'équipements versées à la Communauté Urbaine au titre des attributions de compensation d'investissement doivent faire l'objet d'un amortissement l'année qui suit leur versement. Il explique que cet amortissement a un impact non négligeable sur la section de fonctionnement du budget communal mais que le dispositif de neutralisation des amortissements permet d'annuler, par un jeu d'écriture comptable, afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2019-052 du 10 décembre 2019 validant les attributions de compensation à la Communauté Urbaine et n° 2020-006 du 11 février 2020 fixant la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement versées à la Communauté Urbaine le Havre Seine-Métropole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **D'autoriser** la neutralisation totale de l'amortissement de la subvention d'équipement versée chaque année à la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole au titre de l'attribution de compensation d'investissement.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation volontaire au Fonds d'aide aux Jeunes. Ce dispositif, placé sous la responsabilité du Département de Seine-Maritime, est destiné aux jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans, en grande difficulté sociale. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle en les soutenant dans leurs projets ou en les aidant pour les achats de première nécessité.

Considérant la sollicitation du Département de la Seine-Maritime pour participer au dispositif d'aide aux jeunes (FAJ),

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au Fonds d'aide aux Jeunes au titre de l'année 2022 à hauteur de 0,23€ par habitant soit une participation annuelle de **170,20€** pour 740 habitants.

Face à la situation de guerre qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine et sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, les élus de la commune tiennent à apporter leur soutien et leur solidarité au peuple Ukrainien.

Aussi, M. le Maire propose au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la Commune, par un don d'un montant de 500€ à la Protection civile et un don d'un montant de 500€ à la Croix Rouge.

Considérant l'invasion de l'Ukraine par la Russie depuis le 24 février 2022,
Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Le Conseil Municipal, à 13 voix « pour » et 1 abstention,

- **Décide** d'apporter son soutien et sa solidarité au peuple Ukrainien par un don d'un montant de 500 euros auprès de la protection civile et par un don d'un montant de 500 euros auprès de la Croix Rouge.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération
- **Décide** de diffuser cette information dans deux journaux de presse locale.

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité	Délibération N° 2022 - 022
------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Mme JONQUAY, institutrice de l'école maternelle, a demandé si la personne qui a été recrutée pour remplacer Mme LEVASSEUR, ATSEM, à compter de la rentrée de septembre 2022 pouvait effectuer une période de transmission avec Mme LANNOY, ATSEM remplaçante, du 13 au 17 juin 2022.

A ce titre, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 13 jusqu'au 17 juin 2022, un emploi non permanent sur le grade d'ATSEM Principal de 2nde Classe dont la durée hebdomadaire de service est de 32h annualisée à 25,20/35^e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *De créer un emploi non permanent relevant du grade de d'ATSEM Principal de 2nde Classe pour effectuer les missions d'ATSEM suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 32h annualisée à 25,20/35^e, à compter du 13 juin jusqu'au 17 juin 2022.*
- *Que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 396 indice majoré 360, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*
- *Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif.*

Intervention du personnel communal en dehors du temps de travail hebdomadaire	Délibération N° 2022 - 023
--------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des demandes d'intervention d'agents communaux en dehors de leur temps de travail hebdomadaire, il souhaiterait que le Conseil Municipal statue sur l'encadrement de ces demandes et sur la rétribution de ces heures supplémentaires aux agents.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'instituer le principe suivant :

Les agents peuvent être appelés uniquement en cas de nécessité absolue par le Maire, un adjoint ou la responsable de service pour effectuer un service communal en dehors de leur temps de travail hebdomadaire.

En cas d'accord de l'agent pour venir effectuer ce service, celui-ci sera rémunéré d'office par une heure forfaitaire supplémentaire en compensation de son déplacement et les heures effectuées pour réaliser ce service lui seront rémunérées en heures complémentaires ou supplémentaires ou seront compensées par un repos compensateur.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,***

- ***Décide*** d'instaurer le principe du paiement d'une heure de travail complémentaire ou supplémentaire dès lors qu'un agent, appelé par le Maire, un adjoint ou son responsable de service pour effectuer un service en dehors de son temps de travail hebdomadaire, accepte de se déplacer pour réaliser ce service. Les heures supplémentaires ou complémentaires accomplies pendant ce service seront ensuite indemnisées ou compensées sous forme d'un repos compensateur.

- ***Décide*** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget.

Désignation des représentants de la Commune au sein de la CLECT	Délibération N° 2022 - 024
------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

Suite à la démission de M. Arnaud LENOBLE, il convient de désigner à nouveau deux représentants de la Commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine.

Cette commission a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI. Elle vise à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté urbaine en apportant transparence et neutralité financière.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal. Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

Considérant la demande formulée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole suite à la démission de M. Arnaud LENOBLE de ses fonctions de Maire à effet au 5 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner en tant que représentants de la Commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, les commissaires suivants :

- Commissaire titulaire : **M. Patrick BOUDIER**
- Commissaire suppléant : **M. Eric CHAPELLE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection de la chaussée qui va être réalisée cette année et pour des raisons de sécurité, il convient de réduire la vitesse de circulation des véhicules circulant sur l'impasse de la Vallée à 30km/h au lieu des 45km/h actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***Décide*** d'abaisser à 30km/h la vitesse maximale autorisée sur l'impasse de la Vallée.
- ***Autorise*** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dispositif, notamment l'arrêté municipal nécessaire à la limitation de vitesse.
- ***Autorise*** la mise en place de panneaux et signalétique actant cette modification.

INFORMATIONS VOIRIE

Impasse de la Vallée

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la programmation 2022 des travaux de voirie qui seront réalisés par la Communauté Urbaine a été modifiée. La réfection de l'impasse de la Vallée va être effectuée en 2022 à la place de la rue de la Chouette car la chaussée de l'impasse de la Vallée s'est fortement dégradée et nécessite une réfection urgente.

Rue des Rames

Pour des questions de sécurité des usagers, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude va être réalisée par la Commission Travaux pour revoir le sens de circulation de certaines voies de la Commune notamment la Rue des Rames dont l'intersection avec la Rue du Château d'eau se révèle être très dangereuse.

INFORMATIONS DIVERSES

➔ Composition du bureau de vote des élections présidentielles 2022

La composition des bureaux sera la suivante :

	11 avril 2022	24 avril 2022
<u>Matinée</u> : De 8h00 à 13h30	Virginie HEURTEL Patricia LEBAS Eric CHAPELLE	Patricia LEBAS Eric DELAMOTTE Sylvain LETHUILLIER
<u>Après-midi</u> : De 13h30 à 19h00	Ilham ABDELLAOUI Romain BELLONCLE Sylvain DUHAMEL	Virginie HEURTEL Yann ADREIT Alain HAUZAY

- **1^{er} Mai** : Repas de la municipalité à la salle polyvalente
- **17 juin** : Spectacle musical donné par le groupe les « Red Lezards » dans le parc de la mairie et de la salle polyvalente à partir de 19h30.
- **13 Août** : Manifestation Ciné'toiles dans le parc de la mairie et de la salle polyvalente avec la diffusion du dessin animé « Comme des bêtes 2 » à partir de 22h jusqu'à 23h30.

Ecole : la remise des prix de fin d'année s'effectuera en extérieur dans la cour de l'école et un goûter sera offert aux enfants.

INFORMATIONS DIVERSES

Lotissement ALTEAME sur la propriété des Consorts Quartier

M. BELLONCLE fait un retour d'information suite à la réunion qui a eu lieu ce jour sur site avec le lotisseur.

Le chantier a démarré pour les travaux d'assainissement, de talus et de plantation d'arbres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

ÉTAT DES PRÉSENCES
De la séance du 7 Avril 2022

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
ABDELLAOUI Ilham	X	
ADREIT Yann	X	
BELLONCLE Romain	X	
BIANEIS Mickaël		
BOSELUT Bernard		
BOUDIER Patrick	X	
CHAPELLE Eric	X	
DELAMOTTE Eric	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
HAUZAY Alain	X	
HEURTEL Virginie	X	
LEBAS Patricia	X	
LENOBLE Arnaud		
LEROUX Hervé		
LETHUILLIER Sylvain	X	